

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2011

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU PARLEMENT EUROPÉEN - (n° 3246)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 11

présenté par
M. Lambert, M. Caresche
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 3

I. – Supprimer l’alinéa 1.

II. – En conséquence, après le mot :

« précitée »,

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l’alinéa 2 :

« sont applicables au deux représentants au Parlement européen ainsi élus ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.